

Détérioration de l'étang de Berre : EDF jugé responsable

Jeudi, le tribunal administratif de Marseille a donné raison à l'association l'Étang Nouveau, qui demandait le 5 février dernier à la justice administrative de reconnaître l'impact des rejets d'eau douce dans la lagune.

Cette décision, René Benedetto, président de l'Étang Nouveau, la juge "historique", de même que le cabinet d'avocats TTLA qui représentait l'association le 5 février dernier devant le tribunal administratif de Marseille. Elle demandait alors à la justice de reconnaître la responsabilité de l'État et de son concessionnaire EDF dans la dégradation de l'état écologique de l'étang de Berre, mettant en cause les rejets d'eau douce de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas dans la plus grande lagune (salée, rappelons-le) de France. L'Étang Nouveau demandait de faire cesser ces rejets et de condamner EDF à remettre en état l'écosystème, exigeant aussi de l'État et d'EDF 200 000 € en réparation des préjudices écologiques et moraux découlant de cette dégradation.

"Un point d'appui qui nous donne plus de force"
Jeudi, dans son délibéré, le tribunal administratif notait : "Les rejets d'eau douce créent une atteinte non négligeable aux éléments de l'écosystème de l'étang de Berre, constitutive d'un préjudice écologique." Et ce, "pour la première fois", insiste le cabinet TTLA dans un communiqué, se réjouissant que "la juridiction administrative épouse la position de l'association et reconnaît que le fonctionnement normal de la centrale est à l'origine d'un préjudice écologique depuis sa mise en fonctionnement". Une décision qui galvanise l'Étang Nouveau, son président saluant dans cette victoire un "point d'appui qui nous donne plus de force".



Si la justice reconnaît la responsabilité d'EDF, aucune mesure de limitation ni de restauration ne sera prise dans l'immédiat. / PHOTO ARCHIVES S.R.

Cependant, nulle mesure ne sera prise dans l'immédiat. Ici, il faut rappeler que suite à la crise d'anoxie (diminution de la quantité d'oxygène) de l'été 2018 qui avait détruit 93 % des espèces animales et végétales de la lagune, une médiation pénale a été adoptée en 2023, "pour éviter une condamnation pénale d'EDF", précise maître Florent Tizot, du cabinet TTLA. Cette médiation a débouché sur la signature entre EDF et le Gipreb d'un protocole ex-

périmental, sur quatre ans, interdisant les rejets d'eau douce au plus fort de l'été, mais levant tout quota hebdomadaire de mi-septembre à mi-avril. Ainsi, le délibéré exige de l'État et d'EDF qu'ils prennent les mesures adéquates "à l'issue de l'expérimentation, en vue soit de [la] prolonger, soit pérenniser les nouvelles modalités de rejet, soit, en l'absence d'amélioration notable, les modifier afin de permettre une réduction effective des

phénomènes d'eutrophisation et d'anoxie provoqués par les rejets d'eau douce du canal EDF de la Durance". En clair : avant d'exiger l'arrêt total des rejets, ou du moins leur restriction drastique, il faut attendre les résultats des nouvelles modalités des rejets.

"Le juge ne fait que repousser l'inéluctable"
"L'importance de l'impact est retenue, sans que le tribunal n'en tire immédiatement

AU-DELÀ DE L'ÉTANG

La gestion de l'eau en question

Le président de l'Étang Nouveau, René Benedetto, rappelle que l'objectif de la démarche dépasse le seul enjeu de la préservation écologique de l'étang de Berre. "Nous voulons que l'eau de la Durance retourne dans la Durance", explique-t-il, mettant en avant l'important gaspillage d'une ressource vitale qui se raréfie, mais aussi les conséquences des installations hydroélectriques actuelles sur l'évolution des littoraux camarguais et languedocien, qui souffrent d'un déficit de sédiments dû aux nombreuses retenues d'eau le long de la Durance.

"L'érosion côtière est moins due à la montée de la mer qu'au déficit d'apport de limons. Si on laisse les choses en l'état, en 2050, le littoral sera détruit." Et d'appeler à adapter les infrastructures hydroélectriques en les équipant de turbines réversibles, pour permettre à l'eau utilisée par EDF de remonter de station en station après être arrivée en bout de course, dans un bassin de rétention qui serait aménagé dans l'étang pour éviter qu'elle ne s'y perde. "Il faut séparer la production hydroélectrique de la gestion du cours de la Durance, c'est une urgence vitale", alerte René Benedetto, qui annonce : "Nous n'avons pas encore lancé l'affaire au niveau global, mais nous allons le faire." Même si l'affaire s'annonce ambitieuse, le cabinet TTLA se dit prêt à suivre, par la voix de M^e Florent Tizot : "La décision du tribunal pose le problème de la gestion de l'eau, une véritable gabe-gie. Beaucoup de questions se posent, vu les enjeux actuels en termes d'irrigation ou de gestion des nappes."

N.P.

les conséquences", résume le cabinet TTLA. "Force est de constater que le juge administratif ne fait que repousser l'inéluctable : celle de l'arrêt des rejets. Faut-il rappeler en effet que l'ensemble des écrits scientifiques estiment ces mesures comme largement insuffisantes pour rétablir l'équilibre écologique de l'étang de manière pérenne ? Et pour cause : en compensation à l'arrêt des rejets estivaux, la médiation permet une levée des quotas hebdomadaires de

rejet et l'assouplissement des seuils de salinité durant la période hivernale, pourtant relevés comme à l'origine du préjudice depuis 1966 par la juridiction." René Benedetto confirme la volonté de son association de poursuivre le combat en justice, quand maître Florent Tizot déclare : "La première étape est accomplie. Nous prenons rendez-vous pour l'an prochain."

Nicolas PUIG

npuig@laprovence.com